



Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT #367-22 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE- TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ, **QUE** :

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais tenue le 5 avril 2022, un avis de motion a été présenté et un projet de règlement fut déposé à cet effet relativement à l'adoption éventuelle du règlement # 367-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Gervais abrogeant le règlement #338-18.

Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité et énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les employés.

Voici un résumé du contenu de ce code:

- exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- respecter le Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
- agir avec intégrité et honnêteté ;
- au travail, être vêtu de façon appropriée ; et
- communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent code poursuit les objectifs suivants :

- l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers tous, la loyauté envers la municipalité et la recherche d'équité;
- les règles de conduite pour prévenir : les situations où l'intérêt personnel d'un employé municipal pourraient influencer l'indépendance de jugement, le favoritisme, les abus de confiance ou toute inconduite portant atteinte à la dignité de la fonction d'employé municipal; et
- les règles de conduite comprennent notamment une restriction quant à l'usage de ressources municipales, de renseignements privilégiés, l'après-mandat.

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022, à 20h. Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Gervais au www.saint-gervais.ca sous l'onglet « Vie municipale » la section « Règlements municipaux » et fait suite au présent avis.

FAIT à Saint-Gervais le 14^e jour d'avril 2022.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'AVIS, ci-haut en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil (au 150, rue Principale et sur le site Internet de la Municipalité) et ce, en date du 14 avril 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour d'avril 2022.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

